



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 19 JAN. 2021

## ARRETE

### Temporaire de travaux, de modification de circulation et de dérogation de passage

N° Départ : 147/2021/45/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **18/01/2021**
- de l'entreprise **COLAS** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux,
- pour le compte de la **CCVG** et de la commune de **Solliès-Pont**,
- nature des travaux : **aménagement de voirie**,
- description des véhicules : **camions PTAC 36 tonnes**,
- lieu : **chemin du Picarlet à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 04/02/2021 au 12/02/2021**.

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chemin du Picarlet à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de modification de circulation et de dérogation de passage est accordée à l'entreprise **COLAS** pour des travaux cités dans sa demande. Cette autorisation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- **chemin du Picarlet à Solliès-Pont.**
  - date des travaux : **du 04/02/2021 au 12/02/2021.**
- Article 2 :**
- le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et les déviations nécessaires et informera les riverains de ces travaux,
  - le stationnement sera interdit,
  - **pour la bonne marche du chantier, la circulation pourra être alternée,**
  - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
  - **interdiction d'emprunter le centre-ville. Les camions devront soit arriver par l'avenue des Oiseaux soit par le Logis Neuf.**
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **COLAS** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
  - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **COLAS.**
- Article 5 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 6 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

